

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-22

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE

Depuis 1982, le Conseil Général alloue une subvention aux communes et particuliers qui souhaitent restaurer leur patrimoine vernaculaire présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** et le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments (pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, four à pain, fournil et gariotte).

Pour l'année 2012, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **15 000 €** pour les communes et de **14 862 €** pour les particuliers .

Je vous propose d'examiner les dossiers présentés par les communes et les particuliers figurant dans les tableaux ci-joints en annexe I et II. La commission ad hoc réunie le 22 mars 2012, a émis un avis favorable sous réserve du respect des observations techniques formulées.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire s'y rapportant serait la suivante :

Particuliers :

Article 20422, sous-fonction 312,

- Autorisation de programme.....14 862 €
- Engagement à la présente commission.....13 985 €
- Reliquat..... 877 €

Communes :

Article 204142, sous-fonction 312,

- Autorisation de programme.....15 000 €
- Engagement à la présente commission..... 14 678 €
- Reliquat.....322 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 22 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes telles que réparties en annexe pour la restauration du patrimoine vernaculaire :

- . aide aux particuliers 13 985 €
- . aide aux communes 14 678 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 312 (particuliers) et à l'article 204142, sous-fonction 312 (communes) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

ANNEXE I

COMMUNES

CP 12/04-22annexe1

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
1- AUTY Pigeonnier- Convention territoriale du Pays Midi Quercy année 2011- phase1	13 800 €	10 300 €	36%	3 708 €
2-PERVILLE Puits- Convention territoriale du Pays Garonne-Quercy-Gascogne année 2011-phase2	9 873 €	9 873 €	36 %	3 554 €
3-PERVILLE Porche – Convention territoriale du pays Garonne-Quercy-Gascogne année 2011- phase2	10 414 €	10 300 €	36 %	3 708 €
4-VALENCE D'AGEN-CC2R Réhabilitation de la Mouline	129 301 €	10 300 €	36 %	3 708 €
TOTAL				14 678 €

Le Président,

**RESTAURATION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET CULTUREL**

ANNEXE II

PARTICULIERS

CP 12/04-22annexe2

	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
5- Pigeonnier à 82600 AUCAMVILLE	72 126 €	10 300 €	36 %	3 708 €
6- Pigeonnier à 82700 FINHAN	1 308 €	1 308 €	36%	470 €
7- Pigeonnier 82600 VERDUN/GARONNE	26 851 €	10 300 €	36%	3 708 €
8- Pigeonnier à 82800 VAÏSSAC	26 865 €	10 300 €	36%	3 708 €
9- Pigeonnier à 82120 ASQUES	6 642 €	6 642 €	36%	2 391 €
TOTAL.....				13 985 €

Le Président,